
Le représentant Duval donne au membre chargé de la lecture de la correspondance l'adresse de la société populaire de Rennes qui est lue, lors de la séance de la 1^{ère} sans-culottide an II (17 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le représentant Duval donne au membre chargé de la lecture de la correspondance l'adresse de la société populaire de Rennes qui est lue, lors de la séance de la 1^{ère} sans-culottide an II (17 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 236-237;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16175_t1_0236_0000_12

Fichier pdf généré le 05/11/2020

28

Celle de Perriere-la-Montagne [ci-devant Saint-Hilaire-la-Perrière, département de l'Orne] invite la Convention de rester à son poste, et de décréter que tout citoyen au-dessous de l'âge de 40 ans soit obligé de marcher sur la frontière, sans pouvoir s'en dispenser lors des réquisitions, sous prétexte qu'ils sont mariés.

Renvoi au comité de Législation (43).

29

Le gouvernement révolutionnaire est le nerf de la révolution disent les citoyens réunis en société populaire à Izeste [département des Basses-Pyrénées]; maintenez ce gouvernement, et que les traîtres périssent. La société applaudit à la punition du tyran Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (44).

Les citoyens composant la société populaire d'Izest, district d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, félicitent la Convention nationale de l'énergie et du grand caractère qu'elle a déployés la nuit du 9 au 10 thermidor, pour déjouer la conjuration parricide tramée par le traître Robespierre et ses infames complices. Ils applaudissent au supplice de ces monstres, et jurent d'être constamment attachés à la représentation nationale, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte, ainsi qu'à la souveraineté du peuple. Législateurs, disent-ils, le gouvernement révolutionnaire est le nerf de la révolution; que ce nerf, loin de se relâcher, acquière une nouvelle énergie: il le faut pour la sûreté du peuple; mais que le timon de ce gouvernement soit dirigé par des hommes patriotes et vertueux, afin qu'on n'en tourne point l'incalculable activité contre l'esprit de son institution.

Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste en ces termes: Législateurs, soyez inébranlables au poste où la confiance du peuple vous a placés; l'Europe vous craint, l'univers vous contemple, la philosophie vous observe, et les Français vous soutiennent (45).

30

La commune de Hondskoote, département du Nord, félicite la Convention sur ses travaux, et rend le meilleur témoignage des défenseurs de la patrie, conduits au poste de l'honneur par le re-

présentant du peuple Levasseur; et que l'ennemi est chassé de leur commune.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (46).

Les habitants de la commune de Hondskoote, département du Nord, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et sur l'énergie avec laquelle elle a terrassé les triumvirs, l'invitent à rester à son poste; lui annoncent qu'ils ont déjà fourni 1 600 livres de très beau salpêtre, et qu'ils sont prêts à tout sacrifier pour le soutien de la liberté. Enfin ils représentent que le jour qu'ils ont chassé l'ennemi de leur commune, aidés de leurs braves frères d'armes qui étoient conduits par le citoyen Levasseur, représentant du peuple, ces barbares ont eu la cruauté d'enlever plusieurs de leurs concitoyens, dont ils n'ont aucune nouvelles. Ils prient la Convention de prendre des moyens pour faire rendre ces malheureux à leurs familles désolées (47).

31

La société populaire de Rennes [département d'Ille-et-Vilaine] fait craindre que les fédéralistes, les royalistes et les modérés ne veuillent s'élever sur la faction de Robespierre: les patriotes sont déjà opprimés par les aristocrates qui lèvent la tête audacieusement. Il faut que l'innocence et la vertu triomphent; la justice, rien que la justice: qu'elle soit terrible pour les conspirateurs, consolante et douce pour l'innocent. Cette adresse a été vivement applaudie, et sur la motion d'un membre, la Convention en décrète l'insertion en entier dans le bulletin (48).

La lecture de la correspondance étoit presque achevée, et les adresses de félicitations et d'adhésions aux mesures prises par la Convention nationale, avoient passé sans être remarquées et même sans être entendues, lorsque Charles Duval a déposé sur le bureau, et le membre chargé de la correspondance a commencé à lire l'adresse de la société populaire de la commune de Rennes, dans le sens de celles que Louchet déclamoit ces jours derniers à la tribune d'un ton si touchant et si pathétique, et en opposition, non pour les principes mais par les faits, à celles des citoyens de la même commune, dans laquelle ils accusoient Charles Duval de les avoir calomniés et demandoient réparation à la Convention nationale.

Le secrétaire continuoit de lire d'un ton très bas, mais pendant les mots de modérés, de

(43) P.-V., XLV, 305.

(44) P.-V., XLV, 305-306.

(45) Bull., 2^e jour s.-c. (suppl.).

(46) P.-V., XLV, 306.

(47) Bull., 1^{er} vend. (suppl.).

(48) P.-V., XLV, 306.

fédéralistes, de détenus mis en liberté, etc. ont réveillé quelques membres.

Le silence a été réclamé et le lecteur prenant un ton plus élevé, a recommencé la lecture de l'adresse (49).

[*La société populaire de Rennes, à la Convention nationale, s.d.*] (50)

Représentans,

Robespierre et ses complices ne sont plus ; ils ont été engloutis dans l'abîme qu'ils creusent à la chose publique.

Mais, citoyens-représentans, sur les ruines de cette horrible conspiration s'élève, dans tous les points de la France, une faction non moins dangereuse, non moins funeste à la liberté : cette faction est celle des fédéralistes, des royalistes, des modérés et des indulgens ; c'est la faction de toutes les aristocraties conjurées pour la perte de la République. Déjà elle lève la tête, ose insulter aux patriotes pour leur imposer silence, en imprimant sur leur front le sceau de l'oppobre et du mépris, par la comparaison injurieuse et atroce qu'elle en fait avec les scélérats que vous avez frappés du glaive de la loi.

Représentans, cet abominable système est l'effet de la mise en liberté de tous les détenus indistinctement ; comme si le fédéralisme n'eût jamais été qu'une chimère, le royalisme un fantôme, l'aristocratie un vain mot ; comme si tous les complots dont la patrie s'est vue menacée n'eussent jamais existé ; comme si tous les détenus n'eussent été que des innocens opprimés et vexés par Robespierre et ses complices.

Et dans quelles circonstances se font ces mises en liberté ? dans celles où éclatent journellement de nouvelles conspirations entre les ennemis du dehors et du dedans.

Il faut que l'innocence et la vertu triomphent : l'oppression d'un seul patriote est un crime ; il n'y a plus de liberté là où elle se trouve tolérée ; mais aussi il faut que les coupables soient punis. L'oppression ne sauroit exister envers les conspirateurs ; souffrir que les patriotes soient opprimés ou que les ennemis de la chose publique jouissent de la liberté, sont deux extrêmes qui mènent également à une contre-révolution certaine.

Les extrêmes sont, citoyens-représentans, l'écueil fatal des révolutions ; la justice, et rien que la justice, tel est le grand principe que des législateurs doivent maintenir constamment en vigueur. Cette justice doit être terrible envers les conspirateurs, en même temps qu'elle est douce et consolante pour les amis de la liberté et de l'égalité.

Montagne, prouve que tu existes encore ; lève-toi, il en est temps, la patrie est en péril ;

reprends ta foudre, promène-la indistinctement sur toutes les têtes coupables ; tonne, frappe, pulvérise toutes les factions, restitue au gouvernement révolutionnaire toute la force, toute la sévérité qu'exigent la justice et les circonstances, et la République est sauvée. (*On applaudit.*)

DU ROY [observe que les sociétés populaires ont été le flambeau du peuple, c'est par elles que le peuple connoît les vrais principes et ses ennemis] (51) ; je demande que cette adresse, qui contient les véritables principes que la Convention doit adopter, soit insérée au Bulletin, afin de servir de point de ralliement aux patriotes.

Cette proposition est adoptée.

BERNARD (des Sablons) : Cette adresse porte qu'on a mis des aristocrates en liberté ; je demande qu'elle soit renvoyée au comité de Sûreté générale, pour y faire droit.

[DU ROY appuie cette proposition ; la masse des adresses est dit-il, le vrai thermomètre de l'esprit de la République] (52).

GOUPILLEAU (de Fontenay) : J'appuie le renvoi demandé, mais je demande qu'on précise les faits, afin que le comité de Sûreté générale [embarrassé par le vague de ces dénonciations] (53) voie à quels abus il aura à remédier.

Je dois dire, par rapport aux élargissements des aristocrates dont on se plaint, et dont je me plains moi-même, qu'ils ne sont point l'ouvrage du comité de Sûreté générale. Nous avons des collègues dans les départements, et notamment Maure, qui, du même coup, a mis en liberté vingt-six prêtres et onze femmes d'émigrés.

[*Il se manifeste un mouvement d'indignation dans l'assemblée*] (54).

[Un membre cite un autre fait : c'est la mise en liberté d'un individu qu'il nomme, et qui avoit fourni des munitions aux rebelles de la Vendée] (55).

REYNAUD : Le comité de Sûreté générale est trompé par les personnes qui le sollicitent. On lui a surpris un arrêté qui mêt en liberté [trois aristocrates grangrenés dont] (56) un nommé Mulot, du département de la Lozère ; cet homme avoit fourni des munitions à l'infâme Charrier lorsqu'il se mit à la tête des révoltés qui ravagèrent ce département.

[BARROT déclare que c'est la députation du département de la Lozère qui a sollicité l'élargissement de Mulot ; il demande à Reynaud les preuves des délits dont il l'accuse. [Il soutient que c'est un patriote et reproche à Reynaud d'avoir empêché la mise en liberté des

(49) *Mess. Soir*, n° 760.

(50) *Bull.*, 1^{er} jour s.-c. ; Partiellement reproduite dans *Moniteur*, XXI, 783. Mentionnée dans *Débats*, n° 727, 512 ; *Rép.*, n° 269 indique que cette adresse est suivie d'un grand nombre de signatures.

(51) *J. Paris*, n° 626.

(52) *J. Mont.*, n° 141.

(53) *Débats*, n° 727, 512.

(54) *J. Fr.*, n° 723.

(55) *Débats*, n° 727, 512.

(56) *Gazette Fr.*, n° 991.